



AFFICHÉ
05 AOÛT 2025
MAIRIE DE CARROS

213

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-134
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement pour la commune de
CARROS, Boulevard de la République – Place
St-Pierre

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 04/08/2025, par la commune de CARROS, Centre Technique Municipal, 1727 route Artisanale de la Grave 06510 CARROS - tél : 0497028212,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser les travaux de marquage des places de stationnement en zone bleue sur la Place St-Pierre, Bd de la République à Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 7 au 12 août 2025 de 7h30 à 16h, le stationnement est interdit sur 26 emplacements de véhicules de la place St-Pierre, Bd de la République à Carros, pour les travaux de marquage des places de stationnement en zone bleue par le service technique de la commune.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune 48 h auparavant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompier de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 août 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation

La Première Adjointe
Martine PASSERON